

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion
des eaux (SAGE) du Giessen et de la Liépvrette**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et notamment son article 5 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, repris aux articles L. 212-3 à L. 212-7 du code de l'environnement;
- VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992, modifié par le décret n°2005-1329 du 21 octobre 2005, portant application de l'article 5 de la loi susvisée et relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- VU l'arrêté interpréfectoral Bas-Rhin/Haut-Rhin du 13 juillet 2004 portant fixation du périmètre du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Giessen et de la Liépvrette et notamment son article 2 chargeant le Préfet de la Région Alsace; Préfet du Bas-Rhin, du suivi de la procédure d'élaboration, pour le compte de l'Etat,
- VU les consultations effectuées et les avis émis ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Giessen -Liépvrette est composée comme suit :

1 Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Titulaires

Suppléants

Sur proposition du Conseil Régional d'Alsace

-Mme Danièle MEYER

-non désigné

Sur proposition du Conseil Général du Bas-Rhin

- M. René HAAG

- M. Marcel BAUER

Sur proposition du Conseil Général du Haut-Rhin

- M. Christian CHATON

- M. Pierre SCHMITT

Sur proposition du Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

- M. Claude MICHEL

- M. Fabien DUPONT

Sur proposition de la Communauté de communes de Sélestat et de la Communauté de communes du Canton de Villé

- M. Francis WEYH, vice-Président de la
Communauté de communes de Sélestat

- M. Albert CARL, vice-Président
Communauté de communes de Sélestat

- M. Jean-Marc RIEBEL

- M. Michel TOURNEUR

Sur proposition de la Communauté de communes du Val d'Argent

- M. Jean-Luc FRECHARD, Président
de la Communauté de communes du Val d'Argent

-M. Pierrot HESTIN, vice-président de la
Communauté de communes du Val d'Argent

Sur proposition de l'association départementale des maires du Bas-Rhin

- | | |
|---|---|
| - M. Francis ADRIAN, maire de Thanvillé | - M. Serge ADRIAN, maire de Maisongoutte |
| - M. Emile BARTHEL, maire de Scherwiller | - M. André BARTHELME, maire de Bassemberg |
| - M. André CLAD, maire de Saint-Martin | - M. Jacques DEYBRE, maire de Lalaye |
| - M. André FRANTZ, maire de Villé | - M. Jean-Jacques GOLDSTEIN, maire de Chatenois |
| - M. Laurent GASS, maire de Fouchy | - M. Gérard ZIPPERT, maire de Dambach la Ville |
| - Mme Claudine GRANDGEORGE, maire de Breitenau | - M. Nicolas HUMBERT, maire d'Urbeis |
| - M. Jean-Georges HIRSCHFELL, maire de Triembach-au-Val | - M. Roland MANGIN, maire de Steige |
| - M. Maurice KUBLER, maire d'Albé | - M. Jacques OSTERMANN, maire de Neubois |
| - M. Jean-Pierre PIELA, maire de Breitenbach | - M. Claude RISCH, maire d'Orschwiller |
| - M. Daniel GROSS, maire de St Pierre Bois | - M. Bernard SCHMITT, maire de Dieffenbach-au-Val |
| - M. Robert TSCHAN, maire de la Vancelle | - M. Francis WEYH, maire de Kintzheim |

Sur proposition de l'association départementale des maires du Haut-Rhin

- | | |
|---|--|
| - Mme Agnès HENRICHS, maire de Sainte-Croix-aux-Mines | - M. Bernard KRIEGER, adjoint au maire de Rombach-le-Franc |
| - M. Claude ABEL, maire de Sainte-Marie-aux-Mines | - M. Roger GALMICHE, adjoint au maire de Liépvre |

2 Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations

Titulaires

Suppléants

Représentants de la Chambre Départementale d'Agriculture du Bas-Rhin

M. Bertrand RICHARD

M. Nicolas HUMBERT

Représentants de la Chambre Départementale d'Agriculture du Haut-Rhin

M. Michel ROLLI

non désigné

Représentants de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie

Mme Christiane BEAU

M. Alain DONFUT

Représentants des Associations des Usagers Industriels de l'Eau

M. Richard ROSSMANN

M. Jacques DOUMAS

Représentants des associations foncières

- M. Christian OTTENWAELDER
Association foncière de Chatenois

- M. René ENGASSER Président de l'Union
des Associations Foncières de la Plaine du
Rhin

Représentants de l'Association Alsace Nature

- M. Alain KAUSS

- M. Antoine GUEIDAN

Représentants des Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

- M. ERB, Fédération du Bas-Rhin

- M. PFLEGER, Fédération du Haut-Rhin

Représentants du Comité Régional Olympique Sportif

- M. Albert MAYER

- Mme Denise BASTIAN

Représentants de la Fédération Régionale des Syndicats d'exploitants agricoles

- M. Eric PETIT

non désigné

Représentants de la Chambre de Consommation d'Alsace

- M. Louis MEYER

non désigné

3 Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics

Le préfet coordonnateur de bassin représenté par le DIREN d'Alsace ou son représentant

Le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) du Bas-Rhin ou son représentant

Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) ou son représentant

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin (DDAF) ou son représentant

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Bas-Rhin (DDAF) ou son représentant

Le directeur départemental de l'équipement du Bas-Rhin ou son représentant

Le directeur départemental de l'équipement du Haut-Rhin ou son représentant

Le délégué régional du conseil supérieur de la pêche (CSP) ou son représentant

Le directeur régional de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant.

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 :

Le Président de la commission locale est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 4 :

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur son règlement intérieur ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ; si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents.

La commission auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins de ses membres.

ARTICLE 5 :

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin et un avis sera inséré dans deux journaux diffusés dans le Bas-Rhin et deux journaux diffusés dans le Haut-Rhin. Elle sera également consultable sur le site Internet de la préfecture du Bas-Rhin (www.bas-rhin.pref.gouv.fr).

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

STRASBOURG, le 21 avril 2006

LE PREFET,
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Philippe VIGNES